

Pièce 10.1

DÉCLARATION DE MISE EN SERVICE D'UN VÉHICULE SPÉCIALISÉ DANS LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE

Véhicule remorqueur (catégorie R) ou porteur/remorqueur (catégorie PR)

Je soussigné

demeurant à

Téléphone :

déclare mettre en service un véhicule spécialisé dans les opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, répondant à l'arrêté ministériel du 27 juin 2024 relatif aux caractéristiques techniques des véhicules de dépannage.

CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE :

- N° d'immatriculation		
- Date de 1 ^{re} mise en circulation		
- Marque		
- Type Variante Version		
- N° de série		
- PTAC		
- Masse en service ⁽¹⁾		
- Nombre de places assises		
- Porte à faux avant toutes saillies comprises		m
- Porte à faux arrière toutes saillies comprises		m
- Empattement fictif		m
- Longueur hors tout L		m
- Largeur hors tout l		m

Le châssis est resté conforme au type réceptionné et n'a subi aucune transformation (le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R 312-10 à 14, R 313-1, R 317-8 à 11, R 317-18, R 317-23 et 26, R 413-13 du code de la route et des arrêtés pris pour son application).

Le châssis a subi les transformations suivantes par rapport au type réceptionné (joindre l'accord écrit des services techniques du constructeur).

A _____, le

Le demandeur

(1) = poids à vide en ordre de marche du véhicule de dépannage (avec conducteur et masse des équipements prévus à l'article 4)

DOTATION DU VEHICULE SPÉCIALISÉ :

- 3 cônes de signalisation homologués suivant la norme NF EN 13422 ;
- 1 balai, 1 pelle et 10 litres de produit absorbant ;
- véhicule de PTAC \leq 7500 kg :
1 extincteur à poudre de capacité minimale de 2 kg placé en cabine ;
- véhicule de PTAC $>$ 7500 kg :
1 extincteur à poudre de capacité minimale de 6 kg placé à l'extérieur ;
- des gilets de haute visibilité, en quantité correspondant au nombre de places assises indiqué sur le certificat d'immatriculation ;

Compléments pour Véhicule remorqueur (R) et porteur-remorqueur (PR)

- 1 jeu de feux amovibles
(2 feux de position arrière, 2 feux stop et 2 indicateurs de changement de direction) ;
- 1 panneau de signalisation complémentaire composés de bandes alternées rouges et blanches : - soit carré de 423 mm de côté ;
- soit rectangulaire vertical de 423 mm sur 282 mm ;
- soit carré de 282 mm de côté, homologué en classe B ;
- 1 disque indicateur de vitesse (80, 60, 45 ou 25).

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

- Poids total autorisé en charge du véhicule	PTAC =		kg
- Poids maximal prévu par le constructeur sur le ou les essieux avant	PMav =		kg
- Poids maximal prévu par le constructeur sur le ou les essieux arrière	PMar =		kg
- Poids à vide en ordre de marche (avec conducteur et les équipements prévus à l'article 4 de l'arrêté)	PVodm =		kg
- Poids à vide en ordre de marche sur le ou les essieux avant	PVav =		kg
- Poids à vide en ordre de marche sur le ou les essieux arrière	PVar =		kg
- Poids minimum à vide sur l'essieu avant défini par le constructeur	k =		kg
- Empattement technique du véhicule de dépannage	e =		m
- Porte-à-faux de la flèche ou du panier par rapport à l'essieu arrière	d =		m
- Hauteur de la flèche ou du panier par rapport au plan horizontal passant par l'axe des roues	h =		m

CARACTERISTIQUES NOUVELLES DU VEHICULE SPECIALISE :

Véhicule remorqueur (R)

1°) Force admissible à la flèche ou au panier

- ▶ Valeur de la capacité maximale du dispositif de levage déclarée sur l'attestation devant être jointe à cette présente déclaration et donnant toute justification utile sur les capacités du matériel installé :

Fa =

- ▶ Calcul de la force admissible en respectant la masse minimale sur le ou les essieux avant :

$$Fb = (PVav - k) / (d + 0,18 \times h) \times e$$

Fb =

- ▶ Calcul de la force admissible en respectant la masse maximale sur le ou les essieux arrière :

$$Fc = (PMar - PVar) / (1 + (d + 0,18 \times h) / e)$$

Fc =

- ▶ Calcul de la force admissible en respectant le PTAC :

$$Fd = PTAC - PVodm$$

Fd =

Retenir la plus faible des 4 valeurs Fa, Fb, Fc, Fd telles que définies ci-dessus.

F =

La force F calculée ne peut pas être négative.

2°) Nouveau poids total autorisé en charge du véhicule de dépannage
(poids du véhicule remorqué)

- ▶ $PTAC \text{ dép} = F + PVodm =$ +

PTAC dép =

Véhicule mixte porteur remorqueur (PR)

1°) Capacité de chargement

$$C = PTAC - PVodm - M \text{ passagers} = \quad + \quad +$$

C =

2°) Force admissible à la flèche ou au panier

- ▶ Valeur de la capacité maximale du dispositif de levage déclarée sur l'attestation devant être jointe à cette présente déclaration et donnant toute justification utile sur les capacités du matériel installé :

Fa =

- ▶ Calcul de la force admissible en respectant la masse minimale sur le ou les essieux avant :

$$Fb = (PVav^{(1)} - k) / (d + 0,18 \times h) \times e$$

Fb =

- ▶ Calcul de la force admissible en respectant la masse maximale sur le ou les essieux arrière :

$$Fc = (PMar - PVar^{(1)}) / (1 + (d + 0,18 \times h) / e)$$

Fc =

- ▶ Calcul de la force admissible en respectant le PTAC :

$$Fd = PTAC - PVodm^{(1)}$$

Fd =

Retenir la plus faible des 4 valeurs Fa, Fb, Fc, Fd telles que définies ci-dessus.

F1 ou F2 =

La force F calculée ne peut pas être négative.

Nota :

(1) si le véhicule est muni d'un plateau simple, ou d'un double-plateau, il convient d'ajouter respectivement 1000 kg et 2000 kg au poids à vide en ordre de marche du véhicule de dépannage. La charge est à répartir uniformément sur la zone de chargement du plateau.